



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ

N° 107 - 2026 - V

Portant modification des conditions d'éclairage public

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 (1°), L.2213.1, L.2213.2, relatifs à l'éclairage public

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté n° 41-2023-V du 22 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation « Fête de la musique », rue des Ferrières et rue du Brossais, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières,

ARRÊTE :

Article 1 : Le régime d'éclairage du domaine public est modifié, pour être en mode allumage, à compter du 19 juin 2026 à 22h00 jusqu'au 20 juin 2026 à 3h00, sur l'ensemble de la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Municipaux de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 9 juin 2026,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire